

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

Ν°	49
----	----

Intitulé de l'épreuve :
LIEU DE L'ÉPREUVE : Karting plus - Belmont ()
Date de l'épreuve : <u>25-26/05/2024</u>
Fait survenu pendant : Finale B
Dont le départ à eu lieu à (heure/minutes) : 26/05/2024 - 16:12
LE PILOTE N°: 206 Nom: FOURNIE PRÉNOM: Kevin
Catégorie : Sénior N° de licence : CSSenior/206
Nature de l'Infraction constatée: Il a été constaté par un Commissaire technique,que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité de poids pendant les pendant les phases finales. Ceci constitue une infraction à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2024. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu les Pilotes et les concurrents concernés, les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2024 et Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA. Il est rappelé au Concurrent qu'il dispose d'un droit d'Appel conformément à l'article 15 du Code CIK-FIA 2024
Nom et fonction de la personne ayant constaté l'infraction : DEJUNIAT Daniel CT
Décision du collège des commissaires sportifs : DISQUALIFICATION DE LA MANCHE
Décision communiquée au pilote/concurrent : FOURNIE Kevin
Date: <u>26/05/2024</u> À (HEURE/MINUTES): <u>16:42</u>
Membres du collège des Commissaires Sportifs
PRÉSIDENT DU COLLÈGE Nom/Prénom: NAVARRO Bernard (FRA) N° LICENCE: 59108 Commissaire Sportif Nom/Prénom: DEJUNIAT Odette N° LICENCE: 84650 N° LICENCE: 61824
Signature: Signature: Signature:
Signatures
Pilote Concurrent* Tuteur Heure d'affichage (heure/minutes)

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ÁSN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).